



Commune

de

Maussane les Alpilles

ARRÊTÉ

Restrictions de circulation et stationnement avenue de la vallée des baux et rue Charloun Rieu, sur la portion nécessaire aux travaux de raccordement à la fibre optique des établissements Jean Martin. Travaux effectués par l'entreprise CIRCET entre le 29 Août et le 29 Septembre 2022.

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-21-1 et R411-25,
- Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune,
- Vu la demande reçue de CIRCET
- **Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des travaux visés ci-dessus, effectués par l'entreprise CIRCET, les restrictions de circulations ci-après sont applicables à l'avenue de la vallée des Baux et à la rue Charloun Rieu au droit du chantier pour la période du 29/08/2022 au 29/09/2022:

- la circulation sera rétrécie au droit du chantier. L'entreprise devra toutefois en tout temps laisser libre à la circulation une largeur minimale de 4m.
- le stationnement des véhicules en bordure de ces voies sera interdit, y compris sur les stationnements matérialisés au sol.

Article 2 : Le permissionnaire devra mettre en place la signalisation et la déviation adaptées,

Le permissionnaire devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique,

Le permissionnaire sera le seul responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du chantier,

Le permissionnaire devra contacter les riverains et s'entendre avec eux afin qu'ils puissent accéder à leur propriété.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

Article 4 : La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- L'entreprise CIRCET
- Madame le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 19 Août 2022

Publication sur le site de la mairie le : 22/08/22.

Le Maire

Jean-Christophe CARRE



Delai et voie de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hotel de Ville - Avenue de la Vallée des Baux - B 520 Maussane les Alpilles

Tel : 04 90 54 30 06 - Fax : 04 90 54 36 45 - Email : contact.mairie@maussanelesalpilles.fr

Communauté de Communes
VALLÉE des BAUX-ALPILLES